

FÉDÉRATION
FRANÇAISE

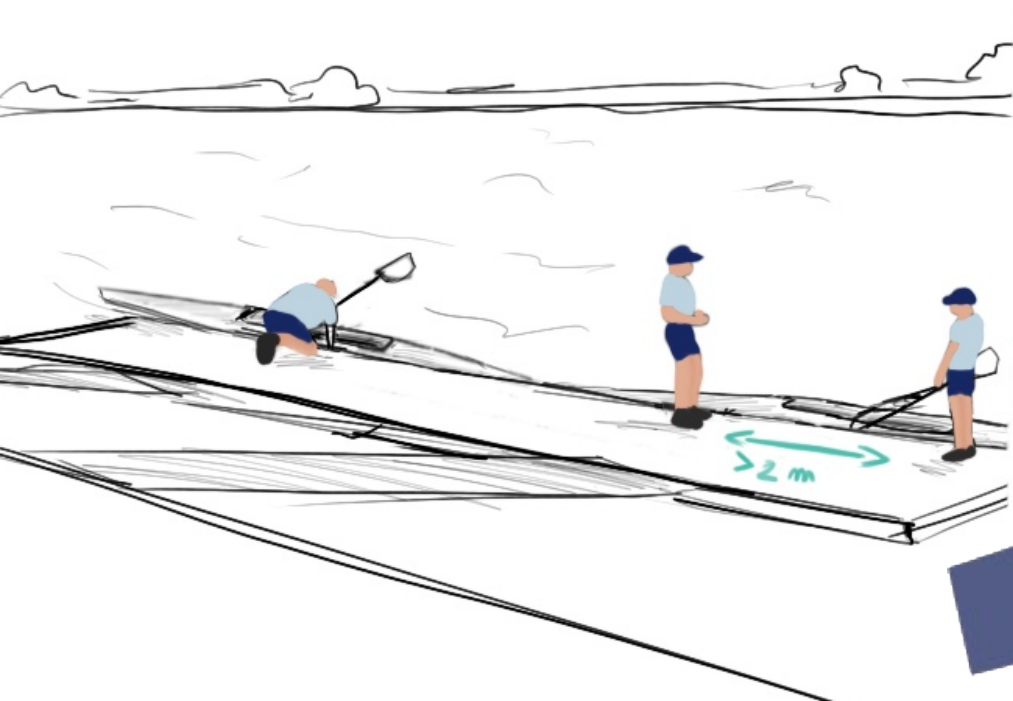
AVIRON



PROTOCOLE NATIONAL

AU SEIN DES CLUBS

MÂJ LE 28.09.20





La déclinaison des décisions sanitaires gouvernementales pour le sport au 25 septembre 2020 nous impose de modifier le protocole sanitaire pour l'activité sportive au sein des clubs. Ces directives restent soumises à la concertation des préfets et élus locaux. Ces mesures sont valables pour 15 jours minimum.

Cette nouvelle phase s'inscrit dans un contexte de **renforcement** des contraintes liées à la situation sanitaire et dans le respect des nouvelles consignes gouvernementales qui s'appliquent à notre secteur d'activité.

Quatre niveaux d'alerte sont désormais identifiés : zone verte, zone d'alerte, zone d'alerte renforcée et zone d'alerte maximale.

Pas de nouvelle contrainte à l'activité sportive en zone verte et en zone d'alerte.

En zone d'alerte renforcée et en zone d'alerte maximale, la pratique du sport en plein air reste autorisée pour tous les pratiquants. En revanche dans ces zones, la pratique associative en espace clos n'est autorisée que pour les sportifs de haut-niveau, sportifs espoir classés sur la liste ministérielle, les pratiquants mineurs, les stagiaires en formation et les scolaires.

ATTENTION

- ☛ Ce protocole national est à adapter localement en fonction d'éventuelles directives préfectorales et/ou municipales et de celles règlementant les accès aux espaces de pratique, si celles-ci sont plus contraignantes que les directives gouvernementales.
- ☛ Ce protocole peut également être réévalué et modifié à tout moment en fonction de la situation sanitaire et des directives gouvernementales.





■ NOUVELLE PHASE - À COMPTER DU LUNDI 28 SEPTEMBRE

La pratique sportive en général pourra se dérouler

- En extérieur, sans nouvelle restriction,
- En intérieur, en fonction des départements et de leur classification.

La pratique dans les clubs et les structures de haut-niveau d'aviron

À partir de ces dispositions générales, la Fédération Française d'Aviron a établi un protocole spécifique à son activité et à ses particularités. Ce protocole, qui intègre également des mesures sanitaires permettant de lutter contre la propagation du COVID-19, est conforme au décret n°2020-1035 du 14 août 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Il s'applique, en complément des règlements de pratique et de sécurité existants, à tous les dirigeants, encadrants et pratiquants des structures affiliées à la FFA, pour évoluer dans les meilleures conditions de sécurité.

CETTE NOUVELLE PHASE DU PROTOCOLE NATIONAL DE LA FFA
ENTRE EN VIGUEUR LE LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020





■ RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE À LA PRATIQUE DE L'AVIRON ET DES ACTIVITÉS ANNEXES À PARTIR DU 28 SEPTEMBRE 2020

- **Pratique extérieure en bateau individuel ou en équipages** en eaux intérieures et en mer, de l'initiation jusqu'à la pratique de compétition **sur tout le territoire national et pour tous les publics,**
- **Pratique de la musculation, de la PPG ou de l'ergomètre en extérieur** **sur tout le territoire national et pour tous les publics,**
- **Pratique de la musculation, de la PPG ou de l'ergomètre en intérieur** **en distinguant deux zones :**
 - En zone verte et zone d'alerte, la pratique est possible pour tous dans le respect d'une surface de 4m² par pratiquant et sans matériel partagé,
 - En zone d'alerte renforcée et zone d'alerte maximale, la pratique en salle (ergo, musculation...) est interdite sauf pour les sportifs de haut-niveau, sportifs espoir, les stagiaires en formation, les mineurs et les scolaires.





■ LES MESURES SANITAIRES ET COMPORTEMENTS À ADOPTER

Au-delà de la réglementation spécifique à la pratique pendant cette phase et aux gestes barrières à adopter, chaque club devra instaurer un ensemble de règles et de mesures sanitaires propres à une reprise de l'activité sur son site de pratique dans les meilleures conditions sanitaires et de sécurité, et notamment :

- Étudier et formaliser les règles, comportements et gestes barrières à appliquer dans la structure,
- Nommer un référent COVID-19 ayant la charge de s'assurer :
 - que l'ensemble des règles, comportements et gestes barrières définis est porté, par tous les moyens possibles (site internet, mail, affichage...), à la connaissance de tous les pratiquants de la structure et affiché en évidence à plusieurs endroits sur le lieu de pratique. La distribution aux pratiquants de tout support d'information en papier est fortement déconseillée,
 - que les règles, comportements et gestes barrières sont respectés par tous,
 - que chaque pratiquant peut obtenir facilement tous les renseignements et faire remonter toute observation sur les règles et comportements à respecter dans la structure.
- Nommer, pour chaque journée ou demi-journée, un régulateur des flux des pratiquants ayant la charge de faire respecter les consignes.





L'arrivée au club

- Les pratiquants doivent respecter les règles et comportements sanitaires édictés,
- Ils ne doivent en aucun cas venir au club en cas de fièvre, de toux, de difficultés respiratoires...
- Ils doivent se présenter dans une zone d'accueil bien identifiée dans laquelle sera mis à disposition du gel hydro alcoolique,
- Il est recommandé d'arriver sur le lieu de pratique en tenue, même si l'usage des vestiaires collectifs est possible sous certaines conditions,
- Pour éviter tout regroupement à proximité du ou des garages à bateaux, il est recommandé que les pratiquants arrivent peu de temps avant le début de la séance et qu'ils repartent dès après avoir nettoyé et rangé le matériel,
- Les rassemblements devant être limités sur un même lieu, il est fortement recommandé d'échelonner avec rigueur les arrivées et les départs des groupes de pratiquants sur une journée,
- Avant toute manipulation de matériel et régulièrement pendant leur présence sur la structure, les pratiquants doivent se laver longuement les mains avec du savon à un point d'eau facilement accessible à l'extérieur de la structure ou en utilisant le gel hydro-alcoolique mis à disposition.

Le port du masque

- Le port du masque est une obligation pour toutes les personnes dans la structure, sauf pour ceux qui pratiquent une activité sportive,
- Dans les bateaux barrés à l'arrière, le port du masque est recommandé pour le barreur.





Dans les vestiaires

- Les vestiaires collectifs sont accessibles, dans le strict respect des protocoles sanitaires,
 - Une jauge de fréquentation doit être définie par le club selon la taille des vestiaires sans toutefois dépasser la limite de 10 personnes simultanément,
 - Selon les mêmes modalités que les cahiers de sortie, une liste nominative horodatée devra être renseignée par chaque utilisateur avant d'entrer dans les vestiaires,
 - La distanciation physique d'au moins 1 mètre entre les personnes et le port du masque y seront systématiquement respectés.
 - L'accès aux douches est autorisé si la distanciation physique y est respectée (pas de port du masque obligatoire) et si un nettoyage régulier quotidien est effectué.
-

Dans les garages à bateaux

- Les pratiquants et les encadrants pénètrent dans le garage, par équipage (1, 2, 4 ou 8), pour aller chercher leur bateau et les avirons,
- Les autres pratiquants attendent à l'extérieur, avant de pénétrer dans le garage à leur tour,
- Un dispositif de circulation à sens unique est institué pour accéder au garage à bateaux et au ponton puis, au retour, du ponton à la zone de lavage et au garage à bateaux,
- Toutes les dispositions doivent être prises pour limiter au maximum la manipulation des installations et objets divers (poignées de porte, racks, tréteaux, jet...).





Le portage et la manipulation du matériel

- Les pratiquants et les encadrants doivent veiller à toujours porter le bateau et les avirons au même endroit, afin que plusieurs personnes ne manipulent pas les mêmes parties,
- Ils doivent respecter une distanciation physique minimum de 2 m pendant toute cette phase de préparation de l'activité, de l'arrivée au club jusqu'à l'embarquement, ainsi que du débarquement jusqu'à leur départ du club.

Sur le ponton, lors de l'embarquement et du débarquement

- Les pratiquants et les encadrants doivent, là aussi, respecter une distanciation physique minimum de 2 m et veiller à ce que le ponton n'ait pas une fréquentation supérieure à une personne pour 4 m² de surface.

La sécurité

- L'entraînement ou l'encadrement de la pratique peut, comme habituellement, nécessiter la présence d'une embarcation de sécurité,
- Les personnes qui sortent une coque de sécurité et un moteur doivent respecter les règles de distanciation physique et de manipulation.

Le cahier de sortie

- Les pratiquants (1 par équipage) renseignent le cahier de sortie avec précision, avant et après la sortie, en utilisant leur propre crayon ou en veillant, après usage, à nettoyer le crayon collectif avec du gel hydro-alcoolique mis à disposition.





La navigation

- Plusieurs embarcations ou équipages peuvent naviguer en même temps, sur le même bassin, dans la mesure où les rotations d'accès aux garages à bateaux et aux pontons sont respectées.

Nettoyage du matériel

- Un nettoyage systématique des bateaux (extérieur et intérieur) et des avirons est réalisé après chaque sortie avec un produit détergent traditionnel ou un produit désinfectant,
 - Une attention particulière sera portée par le pratiquant sur le nettoyage des poignées des avirons et de la coulisse, avant et après chaque sortie.
- Les bateaux, avirons, ainsi que tout matériel à usage collectif sont systématiquement nettoyés entre deux utilisations,
- Un nettoyage du bateau à moteur et du moteur est réalisé après chaque demi-journée ou entre l'utilisation par deux personnes différentes,
 - Une attention particulière sera portée sur le nettoyage des commandes du moteur
- Les accessoires utiles à l'entraînement, type chronomètre ou compte-coups, sont réservés à un usage individuel. Ils doivent être nettoyés après chaque usage.



Les locaux et les garages à bateaux

Lors de la réouverture

- Si les lieux n'ont pas été fréquentés dans les 5 derniers jours, le protocole habituel de nettoyage suffit. Aucune mesure spécifique de désinfection n'est nécessaire. Il est uniquement recommandé de :
 - Aérer régulièrement tous les locaux et les garages à bateaux
 - Laisser couler l'eau afin d'évacuer le volume qui a stagné dans les canalisations intérieures pendant la période de fermeture.
- Si les lieux ont été fréquentés dans les 5 derniers jours, même partiellement, par précaution, un nettoyage des espaces concernés avec un produit désinfectant doit avoir lieu. Une attention particulière sera portée au nettoyage des surfaces en plastique et en acier.

Au quotidien

- Les garages à bateaux, les salles de musculation/PPG et les vestiaires, et plus particulièrement l'ensemble des parties régulièrement manipulées par les pratiquants et les encadrants (poignées de porte, rampes d'accès, interrupteurs, racks à bateaux, jets d'eau, etc) doivent être nettoyés, plusieurs fois dans la journée, par les pratiquants eux-mêmes si possible, avec des produits désinfectants et des lingettes mises à disposition dans un endroit bien identifié et accessible,
- De façon générale, il conviendra de ne pas utiliser de jets d'eau en débit maximum ou d'appareils à haute pression afin d'éviter la suspension dans l'air des micro-organismes présents sur les surfaces,
- Un nettoyage des sols et une aération la plus importante possible doit être réalisée au moins une fois par jour et si possible deux fois en évitant de réaliser ces opérations de nettoyage en présence de pratiquants ou d'autres personnes.





L'organisation de séances au sol en intérieur

- Des séances au sol peuvent être organisées à l'intérieur des locaux **pour les publics autorisés** (cf. **page 4**). L'effectif des séances sont limitées par la capacité d'accueil de la salle et doivent se dérouler dans le respect des distanciations physiques avec une surface affectée minimum de 4m² par personne et un écart de 2 m entre chaque pratiquant,
- Le matériel (barres de musculation, petit matériel ppg, ergomètres, etc) doit être nettoyé par le pratiquant avant chaque première utilisation. Ce matériel est à usage individuel. Il doit à nouveau être nettoyé à la fin de la séance. Pour ces raisons, les circuits regroupant plusieurs ateliers de musculation avec du matériel partagé sont strictement interdits.
- La salle doit être régulièrement aérée, à minima entre chaque séance collective pendant 20 min.
- Le nettoyage des sols et toute surface de contact doit être réalisé au moins une fois par jour et si possible deux fois en évitant de réaliser ces opérations de nettoyage en présence de pratiquants ou d'autres personnes.

■ PRATIQUE SCOLAIRE

L'accueil des scolaires est autorisé. L'accueil et l'encadrement de ce public se fera en collaboration étroite avec les établissements scolaires concernés, dans le respect des règles évoquées précédemment et de celles définies par l'Éducation nationale et par les collectivités en charge de ces établissements.





■ LES PROCHAINES ÉTAPES

En fonction de l'évolution des conditions sanitaires, le Gouvernement pourrait annoncer de nouvelles mesures pour lutter contre l'épidémie.

Le déroulement des manifestations sportives nécessite une demande au préfet de la part de l'organisateur sur le dit-territoire. Un [protocole sanitaire d'organisation de compétitions](#) a également été rédigé par la FFAviron.

- ➡ La FFA vous tiendra, comme toujours, informés de toutes les évolutions officielles de la réglementation liées à notre pratique sportive en cette période de pandémie.

